



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusés : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Christian CHILLI représenté par Julie LUCCIONI

Absentes : Nadine MARION, Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 08 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques.

Il précise que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L 52-8 du code électoral (Cons. const., 13 février 1998, *AN Val-d'Oise*, n° 97-2201/2220).

Les collectivités doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités, aux mêmes conditions (*JO AN*, 22.10.2013, question n° 27234, p. 11108).

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'utilisation de la salle polyvalente dénommée « Maurice Michel » située au quartier de l'Eglisonne à titre gratuit pour l'organisation de deux réunions publiques par les listes officiellement déclarées candidates aux élections municipales 2026.

Monsieur le Maire propose d'établir des modalités afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Monsieur le Maire propose que la demande de prêt de la salle Maurice Michel dans le cadre de réunions publiques pour les élections municipales de 2026 :

- soit effectuée par écrit et adressée à la Mairie d'Ampus,
- soit transmise en Mairie à compter du 1^{er} janvier 2026 et au moins 15 jours avant la date prévue,
- précise la date de réunion souhaitée avec une autre date alternative en cas d'indisponibilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prêt de la salle polyvalente Maurice Michel aux listes déclarées candidates aux élections municipales 2026 qui souhaiteraient organiser une réunion publique en vue de leur campagne électorale,

PRECISE que chaque liste déclarée officiellement candidate aux élections municipales de 2026 pourra bénéficier de la gratuité du prêt de cette salle pour l'organisation d'un maximum deux réunions publiques à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant la fin de la campagne officielle,

PRECISE que la mise à disposition de la salle aura lieu après demande écrite adressée à la Mairie d'Ampus à compter du 1^{er} janvier 2026 et au moins 15 jours avant la date prévue avec indication de la date de réunion souhaitée et avec une autre date alternative en cas d'indisponibilité,

PRECISE que la mise en place du matériel et le nettoyage des locaux est à la charge des candidats,

PRECISE qu'en cas de dégradation du matériel ou/et de la salle, la remise en état sera à la charge des candidats,

PRECISE que des frais de nettoyage pourront être facturés aux candidats si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée,

PRECISE que les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires au respect de l'ordre public, à la sécurité des lieux et des personnes,

PRECISE que le principe d'égalité de traitement entre les candidats sera respecté et qu'en cas de demande d'utilisation de la salle à la même date, un tirage au sort sera organisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

